



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
des Services de l'État

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral n°2023-25/DCSE/BPE/IC du 19 juillet 2023
portant renouvellement de la composition des membres et du bureau
de la Commission de suivi des sites (CSS) de SOIGNOLLES-EN-BRIE, consacrée
au Centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société « SUEZ RV IDF »
sur le territoire de la commune de Soignolles-en-Brie

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des Commissions de suivi de site ;

Vu le décret du président de la République du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur général, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral DCSE/BPE/IC n° 2018/64 du 24 août 2018 portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi des Sites (CSS) relative à l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) exploitée par la société « SUEZ RV IDF » sur le territoire de la commune de Soignolles-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral DCSE/BPE/IC n° 2018/65 du 24 août 2018 portant renouvellement de la composition du bureau de la Commission de Suivi des Sites (CSS) relative à l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) exploitée par la société « SUEZ RV IDF » sur le territoire de la commune de Soignolles-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/57/DCSE/BPE/IC du 30 août 2019 portant création de la Commission de suivi des sites (CSS) de Soignolles-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-22/DCSE/BPE/IC du 24 mai 2022 portant composition de la CSS de Soignolles-en-Brie et de son bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23/BC/034 du 03 mai 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance ;

Vu les arrêtés préfectoraux autorisant la société SUEZ (SITA Île-de-France) à exploiter une Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune de Soignolles-en-Brie ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la Commission de Suivi de Site de Vaux-le-Pénil est arrivée à échéance et qu'il convient de procéder au renouvellement de sa composition par un nouveau mandat de 5 ans ;

Considérant le courrier préfectoral de demande de désignation, daté du 23 mai 2023 transmis par courriel du 23 mai 2023 et les propositions de désignations ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les arrêtés préfectoraux susvisés DCSE/BPE/IC n° 2018/64 et DCSE/BPE/IC n° 2018/65 du 24 août 2018 portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi des Sites (CSS) et de son bureau relative à l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) exploitée par la société « SUEZ RV IDF » sur le territoire de la commune de Soignolles-en-Brie, modifié dernièrement par l'arrêté préfectoral n°2022-22/DCSE/BPE/IC du 24 mai 2022 portant composition de la Commission de suivi de site de Soignolles-en-Brie et de son bureau, sont abrogés.

ARTICLE 2^r :

La composition de la Commission de suivi des sites (CSS) de Soignolles-en-Brie et de son bureau, présidée par le préfet ou son représentant, **est renouvelée comme suit pour un mandat de cinq ans, à compter du 24 août 2023 :**

I – COMPOSITION DE LA CSS

Le collège des « administrations de l'État » :

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
- la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France ou son représentant,
- la directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires (DDT) de Seine-et-Marne ou son représentant.

Le collège des « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- Conseil départemental de Seine-et-Marne :
 - Titulaire : Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT
 - Suppléante : Madame Daisy LUCZAK
- Commune de Soignolles-en-Brie :
 - Titulaire : Monsieur Serge BARBERI, maire de Soignolles-en-Brie ou son représentant,
 - Suppléante : Madame Alice CAPPELLARI, conseillère municipale en charge des questions relatives aux risques industriels
- Commune de Yèbles :
 - Titulaire : Madame Marième TAMATA-VARIN, maire de Yèbles ou son représentant
 - Suppléant : Madame Nathalie SEMONSU, son adjointe en charge des questions relatives aux risques industriels
- Commune de Solers :
 - Titulaire : Monsieur Gilles GROSLEVIN, maire de Solers ou son représentant
 - Suppléant : Monsieur Daniel SARAZIN, adjoint au maire de Solers

Le collège des « riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement » :

- France Nature Environnement (FNE) Seine-et-Marne – titulaires :
 - M. Daniel SALOMON
 - M. Guy RIVIER
 - M. Bernard BRUNEAU
 - En attente désignation

Le collège des « exploitants des installations classées ».

- Titulaires :
 - Mme Christine BAYARD, directrice de l'activité stockage Hauts-de-France – Île-de-France
 - M. Renaud BOUZONNET, responsable de sites
- Suppléants :
 - M. Guillaume MILCENT, directeur national stockage et Waste Flow
 - M. Harold CHESNEL-CAVAGNE, responsable d'exploitation

Le collège des « salariés des installations classées »: plus de salariés, le site n'étant plus en exploitation.

Personnalité qualifiée : le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Seine-et-Marne ou son représentant.

II – COMPOSITION DU BUREAU DE LA CSS

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant, président de la CSS,
- la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant,
- M. Jean-Marc CHANUSSOT, conseiller départemental de Seine-et-Marne (canton de Fontenay-Trésigny),
- M. Bernard BRUNEAU, président de l'association « France Nature Environnement » Seine-et-Marne,
- M. Renaud BOUZONNET, responsable du site de Soignolles-en-Brie,

ARTICLE 3 – EXÉCUTION ET PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ

- le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- les représentants des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
- les représentants de la société « SUEZ » (SITA Île-de-France),
- les représentants des riverains ou des associations de protection de l'environnement,
- les directeurs des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié aux membres de la Commission de suivi de site de Soignolles-en-Brie,
- consultable sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne,
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 19 juillet 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture


Cyrille LE VÉLY

Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun adressé par courrier 43, Avenue du Général de Gaulle – case postale 8630 – 77 008 Melun cedex – ou via l'application Télérecours à l'adresse : <https://www.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.